



REGLEMENT INTERIEUR de la restauration scolaire

Année scolaire 2021-2022

1. L'INSCRIPTION ANNUELLE AU SERVICE

L'inscription doit être réalisée chaque année. Elle permet l'accueil d'un enfant en toute sécurité à tout moment de l'année.

L'inscription n'entraîne pas l'obligation de fréquentation.

a) L'inscription

Les inscriptions sont possibles, à partir des dates communiquées préalablement, soit :

- Sur le site Internet du Portail Famille et de la Commune de la Remaudière :
- Au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture ou à défaut dans la boîte aux lettres (mardi : 9h à 12h30 & 15h à 19h, mercredi : 9h à 12h30, jeudi : 9h à 12h30, vendredi de 9h à 12h30 & 14h à 17h)

Pour chaque enfant, la famille devra fournir :

- ✓ La fiche d'inscription par enfant ;
- ✓ La fiche sanitaire de l'enfant ;
- ✓ Une attestation responsabilité civile ;
- ✓ Le PAI établi par l'école (pour les enfants présentant une allergie alimentaire) ;

Pour les familles dont le paiement est effectué par prélèvement bancaire :

- ✓ Le RIB ;
- ✓ L'autorisation de prélèvement signée

Les documents demandés doivent être retournés **complets** pendant la période indiquée sur le dossier d'inscription par courrier, dépôt en mairie ou lors des permanences d'inscription (indiquées sur le dossier d'inscription)

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

b) La confirmation d'inscription

Une fois les conditions d'inscriptions réunies et les documents complets déposés dans les délais par la famille, une confirmation d'inscription à la restauration scolaire est adressée à la famille pour l'admission au restaurant scolaire.

Cette confirmation comprendra un identifiant et un code d'accès au portail familles.

2. LA RESERVATION DES REPAS

La restauration scolaire est un service public non obligatoire dont les familles bénéficient à un coût largement supporté par la collectivité. La gestion prévisionnelle des effectifs est un des enjeux majeurs de la prévention du gaspillage.

Les repas de l'enfant au restaurant scolaire doivent être réservés à l'avance **sur le portail familles uniquement** dont l'accès est possible depuis l'adresse : <https://la-remaudiere.les-parents-services.com>. Il est également possible d'accéder au portail familles depuis le site internet de la Commune.

Cette inscription vise à permettre la présence sur les listes de pointage et à garantir la sécurité des élèves placés sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure du possible, l'inscription régulière en début d'année est à privilégier selon un « calendrier type » à remplir sur la fiche d'inscription.

L'inscription ponctuelle, l'annulation ou la modification d'une réservation de repas se réalise via le Portail Famille. Elle ne peut intervenir dans un délai inférieur à **la durée de deux jours ouvrés (72 heures)**. A savoir :

- **Le lundi à 12h** : pour les repas du jeudi et vendredi ;
- **Le vendredi à 12h** : pour les repas du lundi et mardi

Les tarifs pour l'année scolaire sont les suivants :

- Inscription régulière (1 repas par semaine et plus) : 4,15 €
- Inscription occasionnelle : 4,65 €
- Inscription hors délai : 6,15 €

Au-delà de ce délai, toute annulation devra être justifiée par un motif valable. Un certificat médical devra être fourni.

En cas d'absence non justifiée par un motif valable, le repas sera facturé

3. FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

Chaque mois une facture récapitulative des repas du mois précédent est communiquée aux représentants légaux par mail ou téléchargement sur le Portail Familles selon les choix des familles.

La famille doit payer cette facture à réception dans le délai qui lui est indiqué sur la facture.

Pour une gestion plus simple et pour faciliter l'organisation, il est proposé le mode de paiement suivant :

- Prélèvement automatique (mode de paiement à privilégier dans un souci d'organisation) ;
- Paiement en ligne via le portail familles

Bien que chaque famille soit encouragée à opter pour le prélèvement mensuel, la Commune de la Remaudière se tient à disposition pour toute situation particulière.

4. DELAIS DE PAIEMENT ET PROCEDURES EN CAS D'IMPAYES

- Emission de la facture par la Commune : le 1^{er} jour ouvré du mois suivant les consommations.

La date limite de paiement de la facture est indiquée sur la facture

En cas de non-paiement :

- Premier rappel des sommes dues aux familles n'ayant pas réglé leur facture, par message électronique ou courrier postal simple ;
- A défaut de paiement après le 1^{er} rappel, la facture est mise au recouvrement par le Trésor Public

Les consommations du mois de juin et juillet font l'objet d'une seule facturation, envoyées après le dernier jour de l'année scolaire.

- Le paiement par prélèvement automatique

Le paiement par prélèvement automatique s'effectue le 7 du mois suivant l'émission de la facture.

En cas de constatation de deux rejets de prélèvements au motif d'insuffisance de disponibilités sur le compte bancaire du redevable, celui-ci devra régler ses factures en utilisant l'un des autres modes de paiement autorisés pour l'année scolaire considérée.

5. LES REPAS

Les repas servis au restaurant scolaire sont élaborés conformément à la réglementation et aux recommandations nutritionnelles en vigueur.

Pour tout autre régime alimentaire, il convient de vous rapprocher des services de la mairie.

Toute autre demande doit être formulée auprès de la Commune de la Remaudière

Les enfants sont incités à goûter chaque plat qui est présenté dans une démarche d'éducation ou goût.

Les menus sont disponibles sur le site Internet de la Commune, sur le portail Familles et à l'accueil de la mairie. Ils sont également affichés au restaurant scolaire.

6. ACCUEIL DES ENFANTS SOUFFRANT D'UN TROUBLE DE SANTE EVOLUANT SUR UNE LONGUE PERIODES (allergies et régimes alimentaires)

Dans l'intérêt des enfants nécessitant un accueil particulier pour une raison médicale, il est demandé aux familles de le signaler lors de l'inscription et d'avertir la direction d'école et la médecine scolaire afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) dès le début de l'année scolaire.

Il revient aux familles, avec lesquelles un PAI a été signé, de fournir tout document permettant l'accueil de l'enfant en toute sécurité.

En fonction de la situation, il sera proposé l'un des cas suivants :

- Eviction du composant du repas pour lequel l'enfant présente une allergie ;
- Fourniture par la famille d'un panier repas qui sera conservé au froid ;
- Un plateau repas fourni par le prestataire de restauration en cas d'allergies multiples

La Commune de la Remaudière informe les agents de la présence de l'enfant sur le temps de restauration scolaire et décide de l'organisation du service pour assurer le bon accueil de l'enfant.

Elle fait appliquer le protocole d'urgence établi lors de la signature du PAI, dans le cas où des réactions alimentaires surviendraient chez l'enfant. Le service de restauration scolaire doit disposer d'une trousse fournie par la famille qui restera sur place.

Il est précisé qu'aucun traitement médical ne pourra être administré par le personnel municipal. Tout médicament trouvé sur un enfant sera confisqué, afin d'éviter tout danger dès lors qu'un médicament inconnu constitue un risque pour l'enfant et ses camarades. Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à votre enfant.

7. REGLES DE VIE-DISCIPLINE

Le repas est un temps d'éducation qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie au goût, d'apprentissage à la vie collective et d'activités éducatives entre deux temps scolaires.

Une tenue et un comportement corrects sont indispensables au bon déroulement de la pause méridienne.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant la pause « cantine », un système de « permis à points » est instauré pour les enfants.

Chaque enfant est doté d'un capital de 10 points au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de la vie collective (manque de respect des autres, de l'adulte, du matériel, des locaux ou de la nourriture...) se verra retirer des points sur son permis. Le nombre de points retiré sera de 1 à 3 points en fonction de la gravité de la faute.

Toute décision de retrait de points devra être expliquée à l'enfant par ses parents lors de la réception du courrier.

Cependant, il sera possible à l'enfant de regagner de 1 à 2 points par période, selon son comportement.

➔ APPLICATION DU « PERMIS A POINTS » :

Le « permis à points » est applicable dès que l'enfant quitte l'enceinte de l'école, c'est-à-dire qu'il comprend les trajets aller et retour en plus du temps de pause « cantine ».

En cas de mauvais comportement, le personnel encadrant le mentionnera sur une fiche nominative qui sera alors communiquée à la Commune de la Remaudière qui jugera d'un éventuel retrait de point(s).

Chaque retrait de point(s) fera l'objet d'un courrier adressé à l'enfant et à sa famille qui précisera les faits qui se sont déroulés et le nombre de point retiré en conséquence. Ce courrier sera à retourner signé à l'accueil de la mairie.

La Commune de la Remaudière se réserve le droit de rencontrer l'enfant et ses parents pour échanger sur les difficultés de comportement, et ainsi trouver des solutions.

En l'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, la Commune prendra rendez-vous avec la famille.

En dernier recours, l'accueil de l'enfant sur le temps de restauration scolaire pourra être suspendu temporairement ou définitivement, pour le bien-être du reste du groupe.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

Les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux activités périscolaire, incluant le temps du midi. Elle sera jointe au dossier d'inscription.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas constitue pour les représentants légaux une acceptation de ce règlement.

Les familles qui s'inscrivent au service de restauration scolaire sont réputées accepter et respecter les dispositions du présent règlement.

9. TRAITEMENT DES DONNEES INFORMATIQUES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen, les données personnelles collectées sont destinées uniquement pour le traitement informatique du service de restauration scolaire.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou joindre le délégué à la protection des données, vous pouvez contacter la mairie de la Remaudière.

✂-----

- REGLEMENT INTERIEUR CANTINE -

Madame/Monsieur.....attestent avoir pris
connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire, pour leur(s) enfant(s) :

Enfant.....Classe :.....

Enfant.....Classe :.....

Enfant.....Classe :.....

Enfant.....Classe :.....

A :

Le/...../.....

Signature des parents

Précédée de « lu et approuvé »